



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R76-2026-387

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-09-17-00002 -

20260917-Subdelegation-administration-generale-ordonnancement-secondai(signé)

(8 pages)

Page 3

R76-2026-09-17-00001 - 20260917-Subdelegation-chorusDT(signé) (3

pages)

Page 12

R76-2026-09-10-00003 - Décision relative à la formation pratique

prévue à l'art. D.6361-3 du Code du Travail (2 pages)

Page 16

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-17-00002

20260917-Subdelegation-administration-generale
-ordonnancement-secondai(signé)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
Compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitat ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du tourisme ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
Vu le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du responsable de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicton ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

ARRÊTE

SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie dans les domaines désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DREETS Occitanie, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) l'organisation et le fonctionnement de la DREETS ;

Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou, dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;

Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;

Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- B) la gestion des congés des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 20 août 2025 susvisés ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- C) l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet.

- D) l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Stéphane BONNAFOUS, chef du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels ;
Nathalie ASTRUC-BARTHE, cheffe adjointe du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels.

- E) la mise en œuvre des dispositions des articles L. 531-6 et R. 522-7 du code de la consommation pour les sanctions relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

- F) la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 20 août 2025 susvisés ;

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Bertrand MARTINEL, chef du service Ressources humaines.

- G) les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUIGUET, Thierry BORGHESE, Régis CORNUT, Bastien ESPINASSOUS, Nadia ROLSHAUSEN, Marie-Line SARZI, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § B et C, par :

Frédéric ALOY ;	Nelly FOUCHER ;	Marie MELIN ;
Nathalie ASTRUC-BARTHE ;	Valérie GALAUP ;	Mathias MONDAMERT ;
Hervé BABONNAUD ;	Vassoumady HUSTA ;	Sophie NEGRE ;
Guillaume BELOT ;	Rémi LARDELLIER ;	Virginie NEGRE ;
Elodie BONNET ;	Cécile le QUER ;	Céline NOWAK ;
Stéphane BONNAFOUS ;	Valérie LECHARDOY ;	Nadia NUSBAUM ;
Philippe BRONSART ;	Frédéric LECLERC ;	Aurélia PARDO ;
Nathalie CAMPOURCY ;	Alexandra LEONETTI ;	Thomas PELLERIN ;
Guy CARREGUES ;	Thierry LOUCHET ;	Servane SCICLUNA ;
Laurent CASAUBIEILH ;	Bertrand MARTINEL ;	Laurence SERRANO-LASBATS ;
Laurence COULON ;	Géraldine MARQUET ;	Nadia TEMPERE ;
Muriel FERRERO ;	Hadrien MAISONNEUVE ;	Vincent VACHE ;
Armel FLECHER ;	Florence MALLEUS	Gaelle VERLAQUE ;

Chefs de service, adjoints aux chefs de service, responsables d'unité et adjoints aux responsables d'unité.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, et de Bertrand MARTINEL, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § F, par :

Guy CARREGUES ;
Nelly FOUCHER ;
Responsables d'unité.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;

Régis CORNUT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;

Laurence COULON, cheffe du service prévention de la pauvreté et lutte contre les exclusions ;

Aurélia PARDO, cheffe du service hébergement, accès au logement et intégration ;

Hadrien MAISONNEUVE, adjoint de la cheffe du service hébergement, accès au logement et intégration.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour les agréments des entreprises adaptées, contrats pluriannuels

d'objectifs et de moyens et avenants financiers auxdits contrats et contrôle de l'exécution, suspension, résiliation, décision de reversement des sommes indûment perçues :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;

Article 6 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour l'établissement de la liste régionale, révision, modification, radiation des défenseurs syndicaux, et pour la nomination des membres du comité régional d'orientations des conditions de travail, du comité régional de prévention et de santé au travail, du comité technique régional agricole, de la fixation du nombre de membres de l'instance paritaire régionale et de la désignation des membres de la direction régionale de l'ANACT :

Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe à la responsable de pôle Politique du travail,
Virginie NEGRE, cheffe du service santé et sécurité au travail, adjointe à la responsable du pôle Politique du travail.

SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Julien TOGNOLA, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 11 de l'arrêté susvisé sera exercée par Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, par Marie MELIN, cheffe du service Finances, Fonctionnement, systèmes d'information, sur tous les BOP, par Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, Formation, Certification, et par Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie, pour les BOP dans la limite de leurs attributions.

SECTION III COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ET DE RESPONSABLE DE CENTRES DE COUT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE
--

Article 8 : subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur tous les budgets opérationnels de programme à Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, et à Marie MELIN, cheffe du service Finances, Fonctionnement, systèmes d'information.

Article 9 : subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants à :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;

Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;
Servane SCICLUNA, adjointe au chef du service Emploi.

- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie ;
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi ;
Frédéric ALOY, chef du service Mutations économiques et sécurisation de l'emploi ;
Servane SCICLUNA, adjointe au chef du service Emploi.
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe à la responsable de pôle Politique du travail,
Virginie NEGRE, cheffe du service santé et sécurité au travail, adjointe à la responsable du pôle Politique du travail.
- 364 « Plan de relance-Cohésion » ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Aurélia PARDO, cheffe du service hébergement, accès au logement et intégration ;
Hadrien MAISONNEUVE, adjoint de la cheffe du service hébergement, accès au logement et intégration.
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Laurence COULON, cheffe du service prévention de la pauvreté et lutte contre les exclusions.
- 147 « Politique de la ville » ;
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification ;
Muriel FERRERO, cheffe du service Politique de la ville.
- 155 « Travail, Emploi et administration des ministères sociaux » ;
Hervé BABONNAUD, responsable d'unité Fonctionnement Logistique ;
Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail ;
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe à la responsable du pôle Politique du travail,
Virginie NEGRE, cheffe du service santé et sécurité au travail, adjointe à la responsable du pôle Politique du travail.
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » action n°05 et action n°06 ;
- 363 « Mise à niveau numérique de l'état, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

Hervé BABONNAUD, responsable d'unité Fonctionnement Logistique.

- Crédits relevant du Fonds social européen (FSE) et ceux rattachés au BOP 155, titre 7 « Assistance technique FSE » ;

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Économie.

Article 10 : subdélégation de signature est donnée, pour validation finale des actes, de programmation, de gestion, du pilotage des restitutions de crédits sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à :

Agents	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 134	BOP 147	BOP 155	BOP 177	BOP 216	BOP 304	BOP 305	BOP 349	BOP 354	BOP 363	BOP 364	FSE
Hervé BABONNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mélanie BRANCO						X		X			X	X	X	X	X
Cécile COLIN					X										
Célia DEMBELE						X		X			X	X	X	X	X
Valérie GALAUP						X		X			X	X	X	X	X
Sylvie GIL															X
Paula GIRISHYA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Audrey GLANDIERES					X										
Elodie LACOMBE						X		X			X	X	X	X	X
Raymonde MAILLET						X									
Florence MALLEUS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Géraldine MARQUET						X									
Franck PAVAN						X		X			X	X	X	X	X
Fibby OLIVIER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
David RAYNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Isabelle RIVES	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Stéphanie SALVAN						X									
Malika SINTES															X
Marine VIRGILE						X									

SECTION IV COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR
--

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Stéphane GUIGUET, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général et Marie MELIN, cheffe du service Finances, Fonctionnement, systèmes d'information, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution de la commande publique dans les conditions fixées dans l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

Article 12 : Les décisions, ainsi que tous les actes et correspondances, qui sont signés en application de de ce présent arrêté, en cas d'une signature subdéléguée, devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 13 : Tous les arrêtés antérieurs portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie pour les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, et de commande publique sont abrogés.

Article 14 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 15 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités
Signé

Julien TOGNOLA

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-17-00001

20260917-Subdelegation-chorusDT(signé)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie**

**Compétences ordonnancement secondaire programmes n° 354, n° 155 et n°155 –
titre 7 « Assistance technique Fonds social européen »**

Administration territoriale de l'État et Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et
du travail

Application Chorus Déplacements Temporaires

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à

Frédéric ALOY ;	Armel FLECHER ;	Sophie NEGRE ;
Nathalie ASTRUC-BARTHE ;	Nelly FOUCHER ;	Virginie NEGRE ;
Hervé BABONNAUD ;	Stéphane GUIGUET ;	Céline NOWAK ;
Guillaume BELOT ;	Vassoumady HUSTA ;	Nadia NUSBAUM ;
Stéphane BONNAFOUS ;	Rémi LARDELLIER ;	Aurélia PARDO ;
Elodie BONNET ;	Cécile le QUER ;	Thomas PELLERIN ;
Thierry BORGHESE ;	Valérie LECHARDOY ;	Nadia ROLSHAUSEN ;
Philippe BRONSART ;	Frédéric LECLERC ;	Marie-Line SARZI ;
Nathalie CAMPOURCY ;	Alexandra LEONETTI ;	Servane SCICLUNA ;
Guy CARREGUES ;	Thierry LOUCHET ;	Laurence SERRANO-LASBATS ;
Laurent CASAUBIEILH ;	Florence MALLEUS ;	Stéphane TALLINAUD ;
Régis CORNUT ;	Bertrand MARTINEL ;	Nadia TEMPERE ;
Laurence COULON ;	Marie MELIN ;	Vincent VACHE ;
Bastien ESPINASSOUS ;	Hadrien MAISONNEUVE ;	Gaelle VERLAQUE ;
Muriel FERRERO ;	Mathias MONDAMERT ;	

à l'effet de valider, dans le cadre des programmes n° 354 « Administration territoriale de l'État », n° 155 « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » et n°155 - titre 7 « Assistance technique FSE » les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre de leurs attributions de la DREETS Occitanie.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à :

Hervé BABONNAUD ;
Mélanie BRANCO ;
Célia DEMBELE ;
Valérie GALAUP ;
Marie MELIN ;
Elodie LACOMBE ;
Franck PAVAN ;

à l'effet de valider, dans le cadre des programmes n° 354 « Administration territoriale de l'État », n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », et n°155 - titre 7 « Assistance technique FSE » les ordres de mission dans l'application Chorus DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS Occitanie.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

Hervé BABONNAUD ;
Mélanie BRANCO ;
Célia DEMBELE ;
Valérie GALAUP ;
Marie MELIN ;
Elodie LACOMBE ;
Franck PAVAN ;

à l'effet de valider, dans le cadre du programme n° 354 « Administration territoriale de l'État » et n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS Occitanie.

Article 4 : Les décisions, ainsi que tous les actes et correspondances, qui sont signés en application de de ce présent arrêté, en cas d'une signature subdéléguée, devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 5 : Tous les arrêtés antérieurs relatifs à la subdélégation de signature de Julien TOGNOLA «Compétences ordonnancement secondaire programmes n° 354, n° 155 et n°155 – titre 7 « Assistance technique Fonds social européen - Application Chorus Déplacement Temporaires» sont abrogés à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités

Signé

Julien TOGNOLA

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-10-00003

Décision relative à la formation pratique prévue
à l'art. D.6361-3 du Code du Travail



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

DECISION RELATIVE A LA FORMATION PRATIQUE PREVUE A L'ARTICLE D.6361-3 DU CODE DU TRAVAIL

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026, portant nomination de M. Fabrice RIGOLET ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R76-2026-07-15-00007 du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS Occitanie), publié le 15 juillet 2026 au recueil des actes administratifs n°R76-2026-308 ;

Vu l'arrêté ministériel n° MSO000032958606 du 2 juillet 2026, portant changement d'affectation de Madame Katell DANIAULT, Attachée principale d'administration de l'Etat, à la DREETS Occitanie, affectée au service régional de contrôle de la formation professionnelle, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Décide

Article 1^{er}

Mme Katell DANIAULT, Attachée principale d'administration de l'Etat, suit à compter du 1^{er} septembre 2026 la formation pratique prévue à l'article D.6361-3 du code du travail, au sein du service régional de contrôle de la formation professionnelle de la DREETS Occitanie.

Article 2

Mme Katell DANIAULT participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 10 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Julien TOGNOLA